

permettre l'entrée des marchandises. La Convention sur les échantillons commerciaux et les matières publicitaires a été prête à être signée par les gouvernements le 1^{er} février 1953.

En réponse à une résolution du Conseil de la Chambre de commerce internationale au sujet du "caractère sacré des contrats", les parties signataires de la GATT ont aussi émis une recommandation demandant à tous les gouvernements signataires de faire tout en leur pouvoir pour permettre d'honorer les contrats de bonne foi, conclus antérieurement à l'imposition ou à l'intensification de restrictions relativement aux quantités.

Les parties contractantes ont également décidé de procéder à une enquête à l'égard de deux questions que la Chambre de commerce avait proposé d'étudier, savoir: l'évaluation des tarifs douaniers en vertu de l'article VII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, et les règlements administratifs concernant la nationalité des marchandises.

IV. Commerce d'État.

La Chambre de commerce internationale s'est toujours opposée à ce que les gouvernements interviennent dans le commerce international. Lors de son XI^e congrès tenu à Montreux (Suisse), en juin 1947, la Chambre de commerce internationale a adopté une résolution concernant "Le rôle du marchand dans le commerce international", laquelle déclarait ce qui suit:

La Chambre de commerce internationale est d'avis que la méthode au moyen de laquelle le gouvernement achète en quantité afin de s'assurer des approvisionnements à l'étranger, est souvent à la fois coûteuse et inefficace, qu'elle n'arrive pas à faire augmenter la production mondiale de la denrée qui fait défaut, qu'elle incite presque inévitablement les producteurs à vendre collectivement la denrée en question et, en introduisant la politique dans l'affaire, crée un état de tension internationale.

La Chambre insiste fortement pour que l'on fasse passer de nouveau et aussitôt que possible, les opérations de vente par les filières commerciales ordinaires et par les Bourses d'échange qui ont acquis, grâce à une longue pratique du commerce, une connaissance approfondie et spécialisée des divers marchés et qui pourvoient aux besoins essentiels de l'industrie et du commerce.

Le Conseil canadien de la Chambre de commerce internationale souscrit pleinement à cette résolution et appelle tout particulièrement l'attention du comité sur le dernier alinéa qui exhorte à faire passer de nouveau et aussitôt que possible les opérations de vente par les canaux ordinaires et par les organismes de libre échange habituels. Nous sommes convaincus que le marché libre où les commerçants privés peuvent acheter et vendre selon leurs besoins, est le seul moyen satisfaisant de répondre à l'offre et la demande pour ce qui est des denrées échangées dans le commerce international et d'établir désormais des prix qui tiennent compte des faits sur le marché mondial.

En conclusion, le Conseil canadien recommande à notre comité du Sénat les points de vue précités de la Chambre de commerce internationale et croit que ces points de vue pourront l'aider lorsqu'il cherchera la solution des nombreux problèmes qui gênent à l'heure actuelle le commerce entre les nations.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie beaucoup, Monsieur Cruickshank.

M. CRUIKSHANK: Je regrette que mon exposé ait été aussi long, mais il exprime réellement nos opinions.

Le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, il est maintenant temps de passer aux interrogatoires, si quelque membre du comité désire poser des questions à M. Cruickshank. Ce qu'il a dit était très substantiel.